

Calculation of refund – Calcul de remboursement

Commodity Marchandise	Refund Code Code de remboursement	Quantity Quantité	Duty rate Taux de droit	Amount Montant	
Tobacco – Tabac					
Domestic tobacco – Tabac canadien					
Cigarettes	49573				
Other manufactured tobacco – Autre tabac fabriqué	49574				
Raw leaf tobacco – Tabac en feuilles	49575				
Tobacco sticks – Bâtonnets de tabac	49576				
Cigars – Cigares	49572				
Additional duty on cigars (rate per cigar) Droit additionnel sur les cigares (taux par cigare)	49583				
Additional duty on cigars (rate based on sale price or duty paid value) Droit additionnel sur les cigares (taux basé sur le prix de vente ou valeur du droit acquitté)	49584				
Canadian manufactured tobacco subject to a reduced rate of excise duty (sales to Canadian duty free shops, customs bonded warehouses, ships' stores, foreign duty free shops and foreign ships' stores) Tabac fabriqué canadien assujéti à un taux réduit de droit d'accise (ventes aux boutiques hors taxes canadiennes, entrepôt de stockage, titre de provision de bord, boutiques hors taxes étrangères et titre de provision de bord étranger)					
Cigarettes	49577				
Tobacco sticks – Bâtonnets de tabac	49578				
Other manufactured tobacco – Autre tabac fabriqué	49579				
Special Duty – Unstamped Canadian Manufactured Tobacco Exports < 1.5% (subject to special duty under section 3 of Schedule 3 to the <i>Excise Act, 2001</i>) Droit spécial – Exportations de tabac fabriqué canadien non estampillé < 1,5 % (assujéti aux droits spéciaux sous l'article 3 de l'annexe 3 de la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i>)					
Cigarettes	49580				
Tobacco sticks – Bâtonnets de tabac	49581				
Other manufactured tobacco – Autre tabac fabriqué	49582				
Special Duty – Stamped Canadian Manufactured Tobacco Exports (subject to special duty under section 4 of Schedule 3 to the <i>Excise Act, 2001</i>) Droit spécial – Exportations de tabac fabriqué canadien estampillé (assujéti aux droits spéciaux sous l'article 4 de l'annexe 3 de la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i>)					
Cigarettes	49597				
Tobacco sticks – Bâtonnets de tabac	49598				
Other manufactured tobacco – Autre tabac fabriqué	49599				
Imported manufactured tobacco sold to non-residents by duty free shops or destroyed in accordance with the <i>Customs Act</i> Tabac fabriqué importé vendu aux non-résidents par les boutiques hors taxes ou détruit en conformité avec la <i>Loi sur les douanes</i>					
Cigarettes	49590				
Tobacco sticks – Bâtonnets de tabac	49591				
Other manufactured tobacco – Autre tabac fabriqué	49592				
Spirits – Spiritueux					
Spirits > 7% – Spiritueux > 7 %	49588				
Spirits ≤ 7% – Spiritueux ≤ 7 %	49589				
Imported spirits returned from licensed user Spiritueux importés retournés de l'utilisateur agréé	49593				
Wine – Vin					
Wine ≤ 1.2% – Vin ≤ 1,2 %	49585				
Wine > 1.2% but not > 7% – Vin > 1,2 % mais pas > 7 %	49586				
Wine > 7% – Vin > 7 %	49587				
Total amount of refund claim (forward to the section "Total refund claimed") Montant total de la demande de remboursement (à reporter dans la section « Total du remboursement demandé »)					\$

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

You must complete this form if you are claiming a refund of excise duty under the *Excise Act, 2001*. If you are claiming a refund of excise duty for beer products, you must continue to use the refund application N10 *Refund / Credit Claim*. Additional forms can be obtained from our Web site at www.cra-arc.gc.ca/E/pbg/ef/n10/

APPLICATION

Identification

- Enter your legal name and complete mailing address
- Enter the business number issued by the Canada Revenue Agency (CRA)
- Enter the excise duty account number.
- Enter the period covered

Reason for refund

- **Indicate the reason (mandatory) for this application for refund of excise duty. Note:** Only one reason may be used per application.
- Reason for refund 10 – A tobacco licensee may apply for a refund to recover the amount of special excise duty which exceeds a refund that was paid under ss. 182(1) for tobacco products imported into the a foreign country

Total refund claimed

- Enter the total amount of the refund claim (as calculated in the section "Calculation of refund")
- A refund application must be submitted even when the refund amount is claimed as a reduction to excise duty payable on an excise duty return. The reporting period, in which a refund amount has been claimed as a reduction, must be indicated on the application form. A refund amount that is not claimed as a reduction on an excise duty return will be paid by cheque once the application has been approved.

Certification

- The application must be signed by an authorized representative in order to be processed.

Calculation of refund

- This section must be completed in order to process the application.
- An application for an amount of less than \$5.00 will not be processed

DOCUMENTATION

- Do not send any supporting documents with your claim until requested. You must keep all records, account books and documents such as invoices, receipts or vouchers in your place of business in Canada for the six years following the calendar year end in which the application was filed. Records must be made available for audit.
- Any documents or vouchers sent to other government departments or agencies must be copied and retained in order to support your refund application.

TIME LIMITS

" Amount paid in error" – within two years from the date amount initially paid [ss. 176(3)].

" Re-worked /Destroyed tobacco product" – within two years from the date tobacco product re-worked or destroyed [sec. 181].

" Imported manufactured tobacco sold to non-resident by duty free shop" – within two years from the date of the sale [ss. 183(2)].

" Bad debt write-off on sale of cigars" – within two years from the end of the licensee's fiscal month in which the bad debt was written off [ss. 184(2)].

" Imported bulk spirits returned to spirits licensee" – within two years from the day the spirits are returned [ss. 185(1)].

" Imported packaged spirits returned to excise warehouse licensee" – within two years from the day the spirits are returned [ss 185(2)].

" Packaged alcohol returned to excise warehouse licensee" – within two years from the day the alcohol is returned [s. 186].

" Marked special container of alcohol returned to excise warehouse and destroyed" – within two years from the day the alcohol is returned [s. 187].

" Excess special duty paid by a tobacco licensee on exported tobacco product" <1.5% to the end of "Excess special duty paid by tobacco licensee on exported tobacco products <1.5% – within two years from the date of export. [ss. 182(4)].

HOW TO FILE

To file your claim, complete the attached application. Keep one copy for your records and return the original to:

Other Levies Division, Summerside Tax Centre, Suite 101, 275 Pope Road, Summerside PE C1N 6E7.

APPEALS

- A *Notice of Assessment* will be issued and include the following information:
- The date of the *Notice of Assessment*
- The application number and amount approved
- A brief explanation of any changes, where applicable

In the event of disagreement, claimants have the right to file a *Notice of Objection* within 90 days from the date of the *Notice of Assessment*. Forms are available at your local Tax Services office.

INFORMATION

If you need further information about this form, need to order more application forms or have questions about an application you have already submitted, you can call us toll free at 1-877-432-5472 within Canada or 1-902-432-5472 outside Canada.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Vous devez remplir ce formulaire si vous demandez un remboursement du droit d'accise en vertu de la Loi de 2001 sur l'accise. Si vous demandez un remboursement du droit d'accise sur les produits de la bière, vous devez continuer à utiliser la demande de remboursement N10 Demande de remboursement / Crédit. Des formulaires additionnels peuvent être obtenus sur notre site Web à www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/ef/n10/

DEMANDE

Renseignements généraux

- Entrez votre nom légal et votre adresse postale complète;
- Entrez le numéro d'entreprise attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- Entrez le numéro de compte des droits d'accise;
- Entrez la période visée.

Raison du remboursement

- **Indiquez la raison (obligatoire) de cette demande de remboursement du droit d'accise. Remarque :** Une seule raison peut être indiquée par demande.
- Raison de remboursement 10 – Un titulaire de licence de tabac peut demander un remboursement afin de récupérer le montant du droit d'accise spécial qui excède un remboursement qui a été payé sous paragr. 182(1) pour les produits de tabac importés dans un pays étranger

Total du remboursement demandé

- Entrez le montant total du remboursement demandé (comme calculé à la section « Calcul du remboursement »).
- Présentez une demande de remboursement même si le montant du remboursement est demandé pour réduire le droit d'accise exigible sur une déclaration du droit d'accise. La période de déclaration pour laquelle une réduction a été demandée doit être indiquée sur le formulaire de demande. Un remboursement qui n'est pas demandé à titre de réduction sur la déclaration du droit d'accise sera payé par chèque une fois que la demande est approuvée.

Déclaration

- La demande, pour être traitée, doit être signée par un représentant autorisé.

Calcul du remboursement

- Cette section doit être remplie pour que la demande soit traitée.
- Une demande d'un montant inférieur à 5,00 \$ ne sera pas traitée.

DOCUMENTATION

- N'envoyez pas de documents à l'appui avec votre demande à moins qu'on vous le demande. Vous devez conserver tous les dossiers, les livres comptables et les documents comme les factures, les reçus ou les pièces comptables à votre lieu d'affaires au Canada pendant les six années qui suivent la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été produite. Les dossiers doivent être mis à la disposition des vérificateurs.
- Tout document ou pièce envoyé à d'autres ministères ou agences gouvernementales doit être reproduit et conservé pour appuyer la demande de remboursement.

DÉLAIS

- « Montant payé par erreur » – dans les deux années qui suivent la date à laquelle le montant a été payé initialement [paragr. 176(3)].
- « Destruction des produits du tabac, ou produits du tabac façonnés de nouveau » – dans les deux années qui suivent la date à laquelle le produit du tabac a été façonné de nouveau ou détruit [art. 181].
- « Vente de tabac fabriqué importé par une boutique hors taxes à des non-résidents » – dans les deux années qui suivent la date de la vente [paragr. 183(2)].
- « Radiation d'une créance irrécouvrable sur une vente de cigares » – dans les deux années qui suivent la fin du mois d'exercice d'un titulaire d'une licence, mois durant lequel la créance irrécouvrable a été radiée [paragr. 184(2)].
- « Spiritueux en vrac importés retournés au titulaire de licence de spiritueux » – dans les deux années qui suivent le jour où les spiritueux sont retournés [paragr. 185(1)].
- « Spiritueux emballés importés retournés à l'exploitant agréé de l'entrepôt d'accise » – dans les deux années qui suivent le jour où les spiritueux sont retournés [paragr. 185(2)].
- « Alcool emballé retourné à l'entrepôt d'accise » – dans les deux années qui suivent le jour où l'alcool est retourné [art. 186].
- « Contenant d'alcool spécial marqué retourné à l'entrepôt d'accise et détruit » – dans les deux années qui suivent le jour où l'alcool est retourné [art. 187].
- « Excédent du droit d'accise spécial payé par un titulaire de licence de tabac sur les produits de tabac exportés » – dans les deux années suivant la date d'exportation [paragr. 182(4)]

COMMENT PRODUIRE UNE DEMANDE

Remplissez le formulaire de demande ci-joint pour demander votre remboursement. Gardez une copie dans vos dossiers et retournez l'original à l'adresse suivante : Division des autres prélèvements, Centre fiscal de Summerside, bureau 101, 275, chemin Pope, Summerside PE C1N 6E7

APPELS

Un *avis de cotisation* sera produit qui comprendra les renseignements suivants :

- La date de l'*avis de cotisation*;
- Le numéro de la demande et le montant approuvé;
- Une brève explication de tous les changements, s'il y a lieu.

En cas de désaccord, les demandeurs ont le droit de produire un *avis d'opposition* dans les 90 jours qui suivent la date de l'*avis de cotisation*. Vous pouvez vous procurer un formulaire à votre bureau local des services fiscaux.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce formulaire, commander des formulaires de demande additionnels ou poser des questions au sujet d'une demande que vous avez déjà produite, vous pouvez communiquer avec nous sans frais au Canada au 1 877 432 5472 ou de l'extérieur du Canada au 1 902 432 5472.